

2.4 Sitelength [km]:

0.0

2.5 Administrative region code and name

NUTS level 2 code

Region Name

LU00	Luxembourg (Grand-Duché)
------	--------------------------

2.6 Biogeographical Region(s)

Continental (100.0%)

3. ECOLOGICAL INFORMATION

3.1 Habitat types present on the site and assessment for them

[Back to top](#)

3.2 Species referred to in Article 4 of Directive 2009/147/EC and listed in Annex II of Directive 92/43/EEC and site evaluation for them

Species					Population in the site						Site assessment			
G	Code	Scientific Name	S	NP	T	Size		Unit	Cat.	D. qual.	A B C D			
						Min	Max				Pop.	Con.	Iso.	Glo.
B	A297	Acrocephalus scirpaceus			r	1	2	p		M	C	C	B	C
B	A247	Alauda arvensis			r				C	P	C	C	C	C
B	A229	Alcedo atthis			p	3	5	p		P	B	B	C	C
B	A257	Anthus pratensis			r				R	M	C	C	C	C
B	A773	Ardea alba			w	25	50	i	C	M	B	B	C	B
B	A222	Asio flammeus			w				V	P	D			
B	A215	Bubo bubo			p	1	2	i		M	B	B	C	B
B	A031	Ciconia ciconia			c	5	10	i	R	M	B	B	C	B
B	A030	Ciconia nigra			r	1	4	i		M	B	B	C	B
B	A081	Circus aeruginosus			c	1	5	i	R	P	B	B	C	B
B	A082	Circus cyaneus			w	1	5	i		M	B	B	C	B
B	A113	Coturnix coturnix			r	5	7	p		M	B	C	C	C
B	A236	Dryocopus martius			p	1	2	p		M	C	B	C	C
B	A153	Gallinago gallinago			c	5	10	i	R	P	B	B	C	B
B	A127	Grus grus			c				C	P	B	B	C	B
B	A233	Jynx torquilla			r	1	2	p		M	C	B	C	B
B	A338	Lanius collurio			r	15	25	p		G	B	B	C	B
B	A340	Lanius excubitor		X	p	0				G	D			
B	A340	Lanius excubitor		X	w	0				G	D			
B	A868	Leopicus medius			p	3	5	p		M	C	B	C	C
B	A152	Lymnocyptes minimus			w	1	10	i	R	P	B	B	C	B
B	A073	Milvus migrans			r	4	6	p		G	B	B	C	B
B	A074	Milvus milvus			r	2	4	p		G	B	B	C	B
B	A260	Motacilla flava			r				R	M	B	C	C	C
B	A072	Pernis apivorus			r	1	5	i		M	B	C	C	C
B	A274	Phoenicurus phoenicurus			r				R	M	C	C	C	C
B	A118	Rallus aquaticus			p	1	2	p		G	B	B	B	B

B	A210	Streptopelia turtur			r	2	4	p		M	C	B	C	C
B	A142	Vanellus vanellus			c	300	500	i		G	B	C	C	C

- **Group:** A = Amphibians, B = Birds, F = Fish, I = Invertebrates, M = Mammals, P = Plants, R = Reptiles
- **S:** in case that the data on species are sensitive and therefore have to be blocked for any public access enter: yes
- **NP:** in case that a species is no longer present in the site enter: x (optional)
- **Type:** p = permanent, r = reproducing, c = concentration, w = wintering (for plant and non-migratory species use permanent)
- **Unit:** i = individuals, p = pairs or other units according to the Standard list of population units and codes in accordance with Article 12 and 17 reporting (see [reference portal](#))
- **Abundance categories (Cat.):** C = common, R = rare, V = very rare, P = present - to fill if data are deficient (DD) or in addition to population size information
- **Data quality:** G = 'Good' (e.g. based on surveys); M = 'Moderate' (e.g. based on partial data with some extrapolation); P = 'Poor' (e.g. rough estimation); VP = 'Very poor' (use this category only, if not even a rough estimation of the population size can be made, in this case the fields for population size can remain empty, but the field "Abundance categories" has to be filled in)

3.3 Other important species of flora and fauna (optional)

4. SITE DESCRIPTION

[Back to top](#)

4.1 General site character

Habitat class	% Cover
N07	0.4
N06	0.3
N16	12.1
N27	81.4
N26	2.5
N08	0.2
N17	2.1
N09	0.2
N21	0.1
N10	0.7
Total Habitat Cover	100

Other Site Characteristics

Situation :La zone s'étend sur 9 communes (Ell, Redange/Attert, Beckerich, Prézidau, Useldange, Saeul, Helperknapp, Bissen et Mersch), est délimitée au Nord par la vallée de l'Attert de la frontière belge jusqu'à Bissen et comprend la région des vallées de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech et de la Wëllerbaach au Sud. Milieu physique :Dans la partie Nord de la zone affleurent les couches du Keuper gypsifère sur plus de la moitié de la zone. Les fonds des vallées de l'Attert et de ses affluents sont couverts par les alluvions. Au niveau des versants de l'Attert affleurent les couches du Keuper à marnes bariolées et du Muschelkalk du groupe de l'anhydrite à faciès gréseux avec cailloutis et à faciès sableux avec conglomérats. Sur le relief affleurent surtout les marnes à pseudomorphoses de sel, dans les couches desquelles sont intercalés régulièrement du grès et des conglomérats à ciment dolomitique. Vers le Sud affleurent les couches du Hettangien inférieur, séparées par les couches du rhétien. Localement se trouvent des dépôts néogènes du système tertiaire. Les sols argileux à argileux lourds, non gleyifiés sur substrat de marnes sont surtout présents dans la partie Nord et Ouest de la zone alors que dans la partie Sud et centrale alternent les sols sablo-limoneux et limoneux avec des sols plus argileux faiblement à modérément gleyifiés. Occupation du sol : Environ 4/5 de la surface de la zone sont exploités par l'agriculture, avec une nette prépondérance des herbages (correspondant à 3/4 des surfaces agricoles). Une certaine partie de ces herbages est gérée de manière moyennement intensive, cependant entrelacée de zones humides, de prairies de fauche, de pâturages mésophiles et d'une bonne structuration paysagère. La forêt occupe environ 1/6 de la zone et est largement dominée par les feuillus (correspondant à 3/4 des surfaces boisées). Les résineux couvrent environ 1/10 des surfaces boisées.

4.2 Quality and importance

Intérêts selon la directive « Oiseaux » :De manière générale, le nombre d'espèces d'oiseaux visées par l'annexe 3 de la loi modifiée du 18 juillet - pour lesquelles des zones de protection spéciales doivent être désignées - est exceptionnellement élevée dans cette zone. Les espèces phares de la zone sont notamment les espèces inféodées aux milieux ouverts, dont e.a. les milans et les pie-grièches. D'ailleurs, le Milan royal *Milvus milvus* et le Milan noir *Milvus migrans* ont une densité de la population nicheuse qui compte parmi les plus hautes sur le territoire national. D'autres espèces comme la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*, la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* ou encore le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus* sont également présentes en période de reproduction dans les parties richement structurées. Il en est de même du rare Torcol fourmilier *Jynx torquilla*. Les milieux très ouverts accueillent l'Alouette des champs *Alauda arvensis*, la Caille des blés *Coturnix coturnix* ou la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*. Le Grand-Duc d'Europe *Bubo bubo* et la Bondrée apivore *Pernis apivorus* peuvent être observés dans la zone en quête de nourriture. Il en est de même pour la Cigogne noire *Ciconia nigra* qui

est observée régulièrement dans la zone en période de reproduction. La disponibilité en nourriture et la nature des berges permettent en outre la nidification de plusieurs couples de Martins pêcheurs *Alcedo atthis*. Les quelques zones humides restantes accueillent le Râle d'eau *Rallus aquaticus* et la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*. Depuis quelques années, le Vanneau huppé *Vanellus vanellus* a pu être réinstallé grâce à des mesures de conservation spéciales et la restauration de zones humides. Outre ce fait, cette espèce est toujours présente en grands nombres en halte de migration. Les massifs forestiers où nichent entre autres les milans accueillent également les pics, tels que le Pic noir *Dryocopus martius* et la Pic mar *Dendrocopos medius*. Les populations tant de la Pie-grièche grise *Lanius excubitor* que du Pipit farlouse *Anthus pratensis* se sont malheureusement éteintes les dernières années, cependant ces espèces sont régulièrement observées en période soit d'hivernation, soit en période de migration. Grâce aux mesures spécifiques et ciblées, ces populations pourraient être réinstallées. De manière générale, la zone est très importante pour un grand nombre d'espèces en période de migration ou d'hivernation. A noter que les zones et friches humides situées dans les milieux ouverts accueillent régulièrement des espèces comme la Grande Aigrette *Casmerodius albus* (syn. : *Egretta alba*), la Cigogne blanche *Ciconia ciconia*, la Grue cendrée *Grus grus*, le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*, le Busard des roseaux *Circus aeruginosus* ou encore, quoique plus rarement, l'Hibou des marais *Asio flammeus*. Dans ce sens, le maintien voire l'extension et la restauration des zones humides sont cruciaux pour ces espèces et davantage encore pour les migrateurs inféodés aux marais telles que la Bécassine des marais *Gallinago gallinago* et la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*. Autres intérêts écologiques : Outre les espèces d'oiseaux visées par ladite annexe 3, un certain nombre d'autres espèces d'oiseaux caractéristiques de cette zone sont enregistrées, dont la majorité figure sur la Liste Rouge luxembourgeoise des oiseaux nicheurs. Ainsi la Chevêche d'Athéna *Athene noctua* y est représentée par plus de la moitié de la population nationale. Les populations de la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina* (syn. : *Linaria cannabina*) et du Pic vert *Picus viridis* se portent assez bien. Rarement, la Perdrix grise *Perdix perdix* y est observée. Au niveau des cours d'eau, la présence du Cincle plongeur *Cinclus cinclus* et de la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea* mérite d'être mentionnée. Au niveau des plans d'eau et de leur végétation typique, voire des cours d'eau à écoulement lent, le Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus* sont enregistrés. Environ 10% de la surface de la zone se chevauchent avec les zones spéciales de conservation « Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange - LU0001013 », « Zones humides de Bissen et Fensterdall - LU0001014 » et « Massif forestier du Stiefeschboesch - LU0001072 ». La zone abrite l'unique population connue de l'Agrion de mercure *Coenagrion mercuriale*, une espèce de libellule, du Luxembourg. La qualité des cours d'eau confère à cette zone un intérêt certain pour la conservation des espèces de poissons, notamment pour la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et le Chabot commun *Cottus gobio*. La zone abrite également des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand Murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*. A signaler encore la présence du Triton crêté *Triturus cristatus* dans au moins deux étangs de la zone. Une région de la zone abritait une population de la Rainette verte *Hyla arborea*, une espèce de grenouille figurant à l'annexe IV de la directive « Habitats ». Après l'extinction de cette espèce et suite à la réalisation de mesures de création et d'amélioration de plans d'eau, un projet de réintroduction a eu lieu. Depuis, l'espèce semble se maintenir dans le site de réintroduction. La zone abrite 8 types d'habitats de l'annexe I de la directive « Habitats » dont deux habitats prioritaires. Les principaux habitats de cette directive à préserver, respectivement à restaurer sont les prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510), les prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (6410), les tourbières de transition et tremblantes (7140), les hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110), ainsi que les chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160).

4.3 Threats, pressures and activities with impacts on the site

The most important impacts and activities with high effect on the site

Negative Impacts			
Rank	Threats and pressures [code]	Pollution (optional) [code]	inside/outside [i o b]
L	J02.04		i
H	A06.01.01		i
L	A04.03		i
L	A03.03		i
H	A03.01		i
L	B02.04		i
L	B02.01.02		i
H	A08		i
M	A10.01		i
L	A04.01		i
M	G01		i
L	A02.03		i
M	E01		i
M	J02		i
L	A07		i
M	H01.08		i
M	J02.05.02		i
H	A02.01		i
M	H01.05		i

Positive Impacts			
Rank	Activities, management [code]	Pollution (optional) [code]	inside /outside [i o b]
L	A04.02		i
L	A03.02		i
M	B02		i
L	B02.05		i

L	J03.01.01		i
M	A10		i
L	J02.05		i

Rank: H = high, M = medium, L = low

Pollution: N = Nitrogen input, P = Phosphor/Phosphate input, A = Acid input/acidification,

T = toxic inorganic chemicals, O = toxic organic chemicals, X = Mixed pollutions

i = inside, o = outside, b = both

4.4 Ownership (optional)

4.5 Documentation

5. SITE PROTECTION STATUS (optional)

[Back to top](#)

5.1 Designation types at national and regional level:

Code	Cover [%]	Code	Cover [%]	Code	Cover [%]
LU06	9.4	LU02	0.2		

5.2 Relation of the described site with other sites:

designated at national or regional level:

Type code	Site name	Type	Cover [%]
LU06	Zones humides de Bissen et Fensterdall	*	0.9
LU06	Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange	*	7.8
LU02	Fensterdall	*	0.2
LU06	Massif forestier du Stiefeschboesch	+	0.7

5.3 Site designation (optional)

Règlement grand-ducal du 15 juillet 2022 désignant zone de protection spéciale et déclarant obligatoire la zone « Vallées de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech et de la Wëllerbaach ». #<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/07/15/a415/jo#>

6. SITE MANAGEMENT

[Back to top](#)

6.1 Body(ies) responsible for the site management:

6.2 Management Plan(s):

An actual management plan does exist:

<input checked="" type="checkbox"/> Yes	Name: Vallée de l'Attert Link: https://environnement.public.lu/dam-assets/documents/natur/natura2000/lu0001013-lu0001014-lu0001072-lu0002014.pdf
<input type="checkbox"/> No, but in preparation	
<input type="checkbox"/> No	

6.3 Conservation measures (optional)

Principes de gestion: Une des mesures de gestion primordiales est le maintien et la restauration d'une mosaïque paysagère diversifiée avec l'augmentation des structures paysagères combinée à l'augmentation des surfaces exploitées extensivement et à l'augmentation en surface des jachères. Les prairies de fauche et les pâturages mésophiles présentes dans la zone pourront être gérés d'une manière extensive en collaboration avec les agriculteurs moyennant des contrats d'extensification. Une importance primordiale est à accorder aux franges végétales des cours d'eau qui se présentent encore en grande partie dans un état proche de l'état naturel. L'amélioration de la qualité des cours d'eau et de l'hydromorphologie est également à considérer comme un objectif principal. Les différents types de forêts feuillues devraient être gérés selon les principes d'une sylviculture proche de la nature tout en préservant les aires de reproduction des grandes espèces d'oiseaux, au niveau des lisières et des forêts. Les objectifs opérationnels suggérés sont : maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau; maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel; maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau; maintien dans

un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif; maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des pelouses sèches ou maigres; gestion par pâturage extensif; promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande enherbée d'au moins 1 mètre le long des chemins ruraux et entre les structures paysagères et les cultures; maintien dans un état de conservation favorable et restauration des structures paysagères, tels que buissons, broussailles et haies; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères; maintien dans un état de conservation favorable et restauration des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts; exploitation extensive par pâturage ou fauchage ; maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, notamment des hêtraies, chênaies-charmaies et forêts alluviales ou humides, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées. Les objectifs spécifiques de conservation de la zone de protection spéciale, ainsi que les mesures de conservation spéciales à assurer afin de maintenir ou, le cas échéant, rétablir l'état de conservation favorable des espèces visées et de leurs habitats, en l'occurrence à travers les mesures de conservation visées aux articles 32 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont :

- 1° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Milan royal *Milvus milvus* et du Milan noir *Milvus migrans* : a) maintien et amélioration des zones de chasse correspondant à une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages entrelacés de bandes enherbées, zones humides et jachères ; b) maintien et amélioration des zones de nidification correspondant à des lisières de forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires ; c) préservation des arbres porteurs d'aire de rapace ; d) préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification ;
- 2° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des structures paysagères et des herbages : a) maintien et restauration des zones de nidification et de chasse correspondant aux structures paysagères telles que murgiers, bandes enherbées, friches, buissons, broussailles, haies, arbres solitaires, groupes et rangées d'arbres dans les pâturages et pelouses sèches ou maigres ; b) préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise ;
- 3° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis* et des populations d'autres oiseaux des paysages agraires : a) maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours ; b) aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours ; c) promotion des semences printanières dans les champs de céréales ;
- 4° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Caille des blés *Coturnix coturnix* : a) maintien et amélioration des zones de nidification, notamment d'une mosaïque paysagère de milieux ouverts ; b) préservation de la quiétude en période de reproduction ; c) promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées ; d) maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux ;
- 5° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et du Pipit farlouse *Anthus pratensis*, ainsi que des populations d'autres oiseaux prairiaux : maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif ;
- 6° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*, du Busard des roseaux *Circus aeruginosus* et de l'Hibou des marais *Asio flammeus* : a) maintien et amélioration des zones d'hivernage ou de halte en période de migration ; b) maintien et amélioration des zones de chasse correspondant aux herbages, zones et friches humides, jachères et landes ; c) préservation de zones refuges dans les herbages en hiver ; d) préservation de la quiétude autour des dortoirs ;
- 7° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Grande Aigrette *Casmerodius albus* (syn. : *Egretta alba*), de la Cigogne blanche *Ciconia ciconia* et de la Grue cendrée *Grus grus* : a) maintien et amélioration des zones d'hivernage ou de halte en période de migration ; b) maintien, amélioration, voire restauration des zones de nourrissage correspondant aux herbages, zones et friches humides ; c) préservation de la quiétude autour des dortoirs notamment de la Grue cendrée ;
- 8° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Vanneau huppé *Vanellus vanellus* : a) restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage correspondant aux herbages et zones humides ; b) maintien et amélioration des zones de nourrissage en période de migration correspondant aux herbages humides, ainsi qu'aux labours et jachères ;
- 9° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Bécassine des marais *Gallinago gallinago* et de la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des vasières et autres zones humides : maintien, amélioration, voire restauration des zones de nourrissage en période de migration ou d'hivernation, notamment des cariçaies et d'autres dépressions humides dans les herbages ;
- 10° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Râle d'eau *Rallus aquaticus* et de la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides : maintien, amélioration, voire restauration des habitats de nidification respectivement des aires de repos en halte de migration, notamment des roselières et mégaphorbiaies ;
- 11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Martin pêcheur *Alcedo atthis* et des populations d'autres oiseaux des cours d'eau : a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau ; b) maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification ;
- 12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus* et du Torcol fourmilier *Jynx torquilla*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des vergers, des paysages semi-ouverts, des lisières structurées et des futaies lumineuses : a) maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied, notamment en lisière de forêt, en futaies lumineuses et en vergers ; b) maintien et amélioration des pelouses sèches et des herbages maigres richement structurés ;
- 13° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* : a) préservation et restauration des lisières structurées, des bosquets et des paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales ; b) restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies ; c) préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées ;
- 14° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus* : a) maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées ; b) maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace ; c) maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très clairs ; d) gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement ;
- 15° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra* : a) maintien et restauration des zones de nourrissage correspondant aux cours d'eau, fonds de vallées et autres habitats humides ; b) maintien et amélioration des zones de nidification correspondant aux forêts feuillues en futaie et

préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne ;c) maintien, respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids ;d) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée ;e) préservation de la quiétude en période de reproduction dans un rayon de 300 mètres autour des sites de nidification et des zones de nourrissage ;16° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de pics, notamment du Pic noir Dryocopus martius et du Pic mar Dendrocopos medius, ainsi que des populations d'autres oiseaux cavernicoles :a) maintien et aménagement de boisements diversement structurés, notamment des hêtraies pour le Pic noir et des chênaies-charmaies, voire des lisières et vergers pour le Pic mar ;b) maintien et préservation d'arbres à loge de pic, d'arbres à forte dimension, d'arbres biotopes et d'arbres morts en futaies feuillues, lisières et vergers ;17° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Grand-Duc d'Europe Bubo bubo :maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment d'une mosaïque paysagère richement structurée ;18° maintien et amélioration des zones de nidification, ainsi que des aires de repos en période de migration et d'hivernation, notamment d'une mosaïque paysagère richement structurée ;19° rétablissement du bon état écologique des eaux : amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau des fonds de vallée ; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie ; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau ;20° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des plans d'eau et dépressions humides ; aménagement de bandes de protection herbagères autour des plans d'eau et dépressions humides ;21° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies ; fauchage très tardif et pluriannuel ;22° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des roselières ; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau ;23° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif et préserver des zones refuges ;24° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des pelouses sèches ou maigres ; gestion par pâturage extensif ;25° promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages ; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis ; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture ; maintien et restauration d'une bande herbacée au pied et le long des structures paysagères et des chemins agricoles ; renonciation à l'emploi de rodenticides et insecticides ;26° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation et extension surfacique des structures paysagères, tels que murgiers, chemins ruraux non-imperméabilisés, bandes herbacées, buissons, broussailles, haies, arbres solitaires, ainsi que groupes et rangées d'arbres ; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères ;27° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts ; amélioration de la disponibilité des possibilités de nidification ; exploitation extensive par pâturage ou fauchage ;28° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des différents types de futaies, notamment des hêtraies, chênaies-charmaies et forêts alluviales ou humides, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées et des lisières structurées.

7. MAP OF THE SITES

[Back to top](#)

INSPIRE ID:

LU.MDDI.LU0002014

Map delivered as PDF in electronic format (optional)

Yes No

Reference(s) to the original map used for the digitalisation of the electronic boundaries (optional).